FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Total Energies MAZDA ORIGINAL OIL ULTRA 5W-30

n° SDS: 081072

Date de révision précédente : 2025/09/16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MAZDA ORIGINAL OIL ULTRA 5W-30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Huile moteur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 En France - Centre anti poison :

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 1/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: Pas de mention de danger.

Conseils de prudence

Prévention: Non applicable.Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. This product does not contain any substance present at a concentration equal to or greater than 0.1% by mass, included in the list drawn up in accordance with article 59, paragraph 1 of the REACh Regulation, due to its endocrine disrupting properties, or a substance known to have endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delagated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation 2018/605.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Indice: 649-467-00-8	≥50 - ≤75	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	REACH #: 01-2119488706-23 CE: 265-090-8 CAS: 64741-88-4	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O- bis(sec-butyl et diméthyl- 1,3 butyl), sels de zinc	REACH #: 01-2119657973-23 CE: 272-238-5 CAS: 68784-31-6	<2.5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono- C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	REACH #: Exempté CE: 682-816-2 CAS: 722503-68-6	≤1	Skin Sens. 1B, H317	Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 2%	[1]

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 France FRANÇAIS 2/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

	Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	---	--

Informations complémentaires

: Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané

reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un

médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire

émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau :

irritation sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 France FRANÇAIS 3/19



TotalEnergies n° sps: 081072

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

 monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans Oxydes de zinc

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un equipement de protection approprie ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 4/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 5/19



n° SDS: 081072

guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.19 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.73 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5.58 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.19 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.73 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5.58 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl- 1,3 butyl), sels de zinc	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.21 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 2.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.93 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 6/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

10.42 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

11.75 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

29 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

50 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

100 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

198.6 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

496.4 mg/m³ Effets: Systémique

PNEC

Produit/substance	Résultat	
distillats paraffiniques lourds (pétrole),	Empoisonnement Secondaire	
hydrotraités	9.33 mg/kg	
acide phosphorodithioïque, mélange	Eau douce	
d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl- 1,3 butyl), sels de zinc	4 μg/l	
	Eau de mer	
	4.6 μg/l	
	Sédiment d'eau de mer	
	0.00701 mg/kg dwt	
	Sol	
	0.0548 mg/kg dwt	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées 3.8 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 7/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle

: Porter des vêtements de travail à manches longues. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Protection respiratoire

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement

impossible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >316°C [ISO 3405]

Point d'éclair : Vase ouvert: 222°C [Coupe

ouverte Cleveland]

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 8/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Inflammabilité : Ininflammable. Limites inférieure et Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7% supérieure d'explosivité

: <0.01 kPa [température ambiante] [ASTM D 5191] Pression de vapeur

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur : >2 [Air = 1]

Densité relative : 0.843 [ISO 12185]

Masse volumique : 0.843 g/cm3 [15°C] [ISO 12185]

Solubilité(s)

Support Résultat eau Non soluble

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: >222°C [ASTM E 659]

Température de

décomposition

: Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 57 mm²/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -36°C (-32.8°F)

Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré

comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Rubrique 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 9/19 France **FRANÇAIS**



TotalEnergies n° SDS: 081072

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg
	OECD 401 Références croisées
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50
	>5000 mg/kg
	OECD 402 Références croisées
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards
	>5 mg/l [4 heures]
	OECD 403 Références croisées
distillats paraffiniques lourds (pétrole),	Rat - Voie orale - DL50
raffinés au solvant	>5000 mg/kg
	OECD 420
	Lapin - Voie cutanée - DL50
	>5000 mg/kg
	OECD 402
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards
	5.1 mg/l [4 heures]
	OECD 403
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters	Rat - Voie orale - DL50
de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl),	3.4 g/kg
sels de zinc	OECD Toxicité orale aiguë
	<u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Apport alimentaire (animal) Gastro-intestinaux - Changements dans la structure ou la
	fonction des glandes salivaires Gastro-intestinal -
	Hypermotilité, diarrhée
	Lapin - Voie cutanée - DL50
	>5000 mg/kg
	OECD Toxicité cutanée aiguë

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O, O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	3400	N/A	N/A	N/A	N/A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 10/19



n° SDS: 081072

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Contient sensibilisant. Peut déclencher une réaction allergique.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 11/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl- 1,3 butyl), sels de zinc	Sub-aigüe - Rat - Voie orale - NOAEL 125 mg/kg

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités

de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage

efficace à l'eau et au savon.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë - CE50 Crustacés - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] >10000 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mobilité
	Aiguë - CE50 Algues - Pseudokirchneriella subcapitata OECD [201] >100 mg/l [72 heures] Effet: (taux de croissance)
	Chronique - NOEL Crustacés - Daphnia magna >1000 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction
	Chronique - NOEL Algues - Pseudokirchneriella subcapitata OECD [201] >100 mg/l [72 heures] Effet: (taux de croissance)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Aiguë - CE50 Algues - Pseudokirchnerella subcapitata OECD [201] >100 mg/l [48 heures]

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 12/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Aiguë - CE50

Daphnie - Daphnia magna

OECD [202]

>10000 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEL

Poisson - Oncorhynchus mykiss

>1000 mg/l [21 jours]

Chronique - NOEL

Daphnie - Daphnia magna

OECD [211] 10 mg/l [21 jours]

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis(sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc Aiguë - CE50

Algues - Desmodesmus subspicatus

240 mg/l [72 heures]

Aiguë - CL50

Poisson

4.4 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie - Daphnia magna

75 mg/l [48 heures]

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole),	OECD 301F
hydrotraités	31% [28 jours] - Non facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques lourds	-	-	Non facilement
(pétrole), hydrotraités			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogKow	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>4	-	Élevée
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	3.9 à 6	-	Élevée
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	4	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 13/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Produit/substance	PMT	Р	М	Т	vPvM	vP	νM
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono- C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters de O,O-bis (sec-butyl et diméthyl-1,3 butyl), sels de zinc	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono- C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 14/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Déchets Dangereux : Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que

des suggestions: 13 02 05*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge

uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Non réglementé.	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-	
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	Non.	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 15/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Identifiants

Code de la Sécurité : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84 distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au RG 36

461-7 solvant

Huile minérale RG36

Traile minerale

Surveillance médicale : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

renforcée travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

 Révision:2025/09/16
 Version : 5.02
 France
 FRANÇAIS
 16/19



TotalEnergies n° SDS: 081072

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.

en Chine (IECSC)

Inventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

répertoriés, exemptés ou déclarés.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Indéterminé.

Inventaire de Corée (KECI)

: Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.

Inventaire de la Thaïlande : Indéterminé. Inventaire de Turquie : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam

: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DMSO = Dimethyl Sulfoxide

CE50 = concentration efficace médiane

EL50 = Charge effective médiane

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

IATA = Association international du transport aérien

CI50 = concentration inhibitrice médiane

IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la

vie ou la santé)

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 17/19 FRANCAIS France



n° SDS: 081072

RUBRIQUE 16: Autres informations

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)

LogKow = coefficient de partage octanol/eau

M = mobile

N/A = Non disponible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)

NOEC No Observed Effect Concentration NOEL = Dose sans effet toxique observable NOELR = No observed Effect Loading Rate

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle) OSHA = Occupational Safety and Health Administration.

P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet POP = les polluants organiques persistants

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)

REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises **Dangereuses**

SGG = Groupe de séparation

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

T = Toxiques

TLV = Threshold Limit Value

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

COV = Composés organiques volatils

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

UFI: unique formula identifier = Identifiant de formule unique

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 2

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1

Eve Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 18/19 France FRANCAIS



TotalEnergies n° SDS: 081072

RUBRIQUE 16: Autres informations

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane

ZI. Californie

97232 Le Lamentin

Martinique France

Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile

105 Boulevard de la mission Marchand

92411 Courbevoie Cedex France

Tel: 01 47 75 50 00

Date de révision : 9/16/2025 Date de la précédente : 9/16/2025

édition

Version : 5.02

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2025/09/16 Version: 5.02 France FRANÇAIS 19/19